

**DEMANDE D'AVIS MEDICAL ANNUEL
POUR UNE DECLARATION DE DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES
DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

(Décret 2015-443 et 444 du 17 avril 2015, applicable depuis le 02/05/2015)

Christian SILVERT, Directeur de l'établissement de formation LEPRP Jeanne Antide
55 impasse du Brévent 74930 REIGNIER (04.50.43.87.65)

Demande un avis médical pour l'**aptitude** de l'élève :

NOM Prénom

Date de naissance

EN FORMATION (Classe et intitulé du diplôme préparé)

- A porter des charges supérieures à 20% de son poids si nécessaire,
- A utiliser les équipements listés ci-dessous,
- A effectuer les travaux listés ci-dessous,
- A être exposé aux risques listés ci-dessous,

Liste des travaux interdits soumis à déclaration, concernant les élèves du Lycée en 4^e/3^e, CAPA, Seconde et BacPro, de 15 à 18 ans

- D. 4153-17 : Travaux impliquant l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 (selon les pictogrammes).
- D. 4153-30 : Travaux temporaires en hauteur (escabeau, marchepied, échelle...) si le risque est faible, si l'activité est non répétitive, et si l'échafaudage est impossible.
- D. 4153-33 : Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des équipements sous pression soumis à l'arrêté du 15 mars 2000, relatif à l'exploitation des équipements sous pression et sur des équipements sous pression transportables soumis à l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables (compresseurs...)
- Conduite des équipements servant au levage (transpalette), sous réserve d'avoir suivi la formation adéquate.

RAPPEL : Travaux interdits, sans dérogation possible : exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent ; exposant à des agents biologiques (groupes 3 et 4) dangereux pour l'homme (VIH/prise de sang...) ; exposant à des rayonnements ionisants de catégorie A (Rayons X...) ; utilisation habituelle d'échelle et escabeau sans respect du R. 4323-63...

dans le Lycée ou dans une entreprise de stage **pour l'année scolaire 2019/2020.**

Le médecin donne

un avis FAVORABLE

un avis favorable avec les RÉSERVES suivantes :

un avis DÉFAVORABLE

Signature et cachet du médecin :